



Vesoul, le 27/08/26

**SAPEURS-POMPIERS
HAUTE-SAÔNE**

**DREAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
UID 25-70-90 - Pôle minéral**

DF/MAG/N° : D-2026-001627-1812

Groupement gestion des risques

Affaire suivie par : Lieutenant hors classe Marie Ange GRIMONPONT

N° de poste : 03.84.96.76.33

Objet : Avis Divers

Etablissement : CARRIERE

Adresse : ROUTE D23

Commune : 70360 SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN

Suite à votre sollicitation, en date du 3 juillet 2026, relative à la demande de renouvellement d'exploitation et d'extension de la carrière de Scey-sur-Saône, située route de Port-sur-Saône, RD23, vous trouverez ci-après l'analyse des risques ainsi que l'avis technique du SDIS 70.

I. Situation administrative de l'ICPE

La carrière de roches massives à ciel ouvert de Scey-sur-Saône, exploitée par la société Nexstone, est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation pour la rubrique 2510-1, et à enregistrement pour les rubriques 2515-1a et 2517-1.

Une demande de renouvellement de l'exploitation ainsi qu'une demande d'extension a été déposée auprès de la DREAL en date du 04/03/2026.

II. Description du site

La demande couvre une superficie de 18,74 hectares dont 1.74 hectares d'extension. L'extraction concerne uniquement 6.15 hectares.

La carrière sera exploitée au rythme moyen de 200 000 tonnes/an de granulats commercialisables avec des pics à 220 000 tonnes/an.

L'activité de concassage-criblage sera réalisée par le biais d'une installation de traitement d'une puissance maximale cumulée de 1 254 kW.

Le site dispose d'une « base vie » constituée de bungalows, d'un pont bascule, une zone lavage roues avec un bassin de décantation d'une contenance 3x10 m³, utilisées comme réserve incendie. Un local d'une surface de 7.20 m² qui abrite une cuve double parois de GNR de 750 litres, ainsi qu'une cuve de 1000 litres d'AdBlue. Il est envisagé la mise en place d'une seconde cuve de 10 000 litres de GNR.

Ce local abrite également 400 litres d'huiles et lubrifiants, 200 litres de lave-glace, 200 litres de liquide de refroidissement et 200 kg de graisse, disposés sur bac de rétention.

III. Analyse des risques des activités sur le site

L'analyse des risques des activités du site met en évidence 4 phénomènes potentiels :

1. L'existence d'installations électriques
2. Le fonctionnement des engins et matériels
3. Les opérations de ravitaillement des engins en carburant
4. La présence de stockage d'hydrocarbure

L'étude de danger considère les risques cités comme improbables.

L'analyse des risques met en évidence un risque d'effets dominos au niveau d'un éventuel départ de feu ou d'explosion au niveau du stockage GNR, entraînant une propagation au niveau de engins situés à proximité.

IV. la défense extérieure contre l'incendie et la rétention des eaux d'extinction

Le bassin de décantation des eaux de nettoyage de roues (3x10 m³) est utilisé comme réserve incendie. Celui-ci est placé à l'entrée du site.

V. Les moyens de secours et les mesures de prévention et de protection

Le site est équipé d'extincteurs dans les engins et les bâtiments.

Les consignes de sécurité sont connues du personnel et celui-ci est formé au maniement des extincteurs.

Les hydrocarbures, huiles et produits d'entretien sont stockés sur rétention.

VI. Avis technique du service

- La rétention du local de stockage doit être adapté aux quantités stockées (prévision d'une cuve supplémentaire de 10 000 litres de GNR).
- Les abords de ce local de stockage doivent être libres de toute végétation afin de ne pas faciliter la propagation d'un éventuel incendie.
- L'arrêté ministériel du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement « y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 », prescrit : *un ou plusieurs appareils de lutte contre l'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils.*

A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours.

- L'accès aux différentes zones du site doit être effectif en tout temps.

Pour le directeur et par délégation,
Le directeur adjoint,

Colonel Djamel FERRAND